

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984
(97^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

1^{re} Séance du Mardi 19 Juin 1984.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. GUY DUCOLONÉ

1. — **Rappels au règlement** (p. 3461).
MM. Gilbert Gantier, Alain Madelin, le président.
2. — **Entreprises de presse.** — Suite de la discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 3462).
Discussion générale :
MM. Toubon,
Montiergnole, Toubon,
Gilbert Gantier,
Jacques Brunhes,
Baumel,
Moutoussamy,
Jacques Godfrain,
Merleca.
Cloture de la discussion générale.
MM. Fillioud, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des techniques de la communication ; Alain Madelin, le président.
Suspension et reprise de la séance (p. 3470).
Motion de renvoi en commission de M. Toubon : MM. Toubon, Queyranne, rapporteur de la commission des affaires culturelles. — Rejet.
Passage à la discussion des articles.
Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. — **Décision du Conseil constitutionnel** (p. 3472).
4. — **Fait personnel** (p. 3472).
MM. Toubon, le président.
5. — **Ordre du jour** (p. 3472).

PRÉSIDENTICE DE M. GUY DUCOLONÉ,
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente.
M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

RAPPELS AU RÈGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier, pour un rappel au règlement.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le président, mon rappel au règlement se fonde sur les articles 42 et 43 de la Constitution, ainsi que sur l'article 1^{er} de l'instruction générale du bureau de l'Assemblée.

Si j'ai bien lu la feuille jaune qui nous a été distribuée, nous allons aborder la discussion générale du projet de loi sur la presse.

M. Jacques Toubon. C'est exact !

M. Gilbert Gantier. Mais, je me demande si nous allons l'engager dans des conditions convenables du point de vue tant de la Constitution que de l'instruction générale du Bureau.

En effet, le deuxième alinéa de l'article 42 de la Constitution indique : « Une assemblée saisie d'un texte voté par l'autre assemblée délibère sur le texte qui lui est transmis. » Or, il me semble, après l'avoir bien écouté hier, que M. le rapporteur récuse le texte du Sénat. Nous n'allons donc même pas en débattre.

Par ailleurs, le premier alinéa de l'article 43 de la Constitution précise : « Les projets et propositions de loi sont, à la demande du Gouvernement ou de l'assemblée qui en est saisie, envoyés pour examen à des commissions spécialement désignées à cet effet. » Mais le rapport écrit par M. Queyranne commence ainsi : « Le présent rapport est présenté sans que la commission des affaires culturelles, familiales et sociales... ait pu mener à son terme l'examen des articles... »

« Dans ces conditions, votre rapporteur n'est pas en mesure de vous présenter les conclusions de la commission. Il a néanmoins jugé nécessaire de vous faire connaître l'analyse du texte voté par le Sénat... »

Enfin, l'article 1^{er} de l'instruction générale du Bureau dispose : « Les rapports déposés par les commissions saisies au fond de projets ou de propositions doivent comprendre un exposé des motifs. »

« Lorsqu'il porte sur un projet de loi ou sur un texte adopté par le Sénat, l'exposé des motifs se termine par un tableau comparatif des textes dont l'assemblée est saisie et des amendements proposés par la commission. »

Or nous n'avons rien de ce genre pour travailler, et pour cause puisque, je le rappelle, la commission n'a pas achevé l'examen des articles. On me répondra peut-être que cet article 1^{er} de l'instruction du Bureau ne concerne que les premières lectures, mais je ne vois rien qui l'indique. Il vaut donc pour les deuxièmes comme pour les premières lectures.

En conséquence, je pense que, en abordant ce matin la discussion générale du projet de loi voté par le Sénat, nous nous plaçons dans des conditions inconstitutionnelles et non conformes à l'instruction générale du bureau de l'Assemblée nationale.

M. Jacques Godfrain. C'est de l'escamotage !

M. le président. La parole est à M. Alain Madelin, pour un rappel au règlement.

M. Alain Madelin. Hier soir, avant que ne soit officiellement appelé en séance le texte sur la presse, M. le secrétaire d'Etat est monté à la tribune pour nous faire une déclaration. Notre collègue M. Toubon a alors très justement souligné qu'une telle déclaration ne pouvait se placer que dans le cadre de l'article 132 de notre règlement et qu'il s'agissait d'une communication du Gouvernement.

Nous avons donc accordé d'autant plus d'attention aux propos du secrétaire d'Etat qu'ils nous paraissent constituer une communication du Gouvernement. Par conséquent, c'est au nom de ce dernier que M. Fillioud a précisé qu'il ne serait tenu aucun compte du résultat des élections du 17 juin et qu'il ne modifierait pas d'un pouce sa politique, en particulier pour ce qui concerne des textes liberticides comme ceux relatifs à la presse ou à l'enseignement. C'est pourquoi nous avons tenu, immédiatement après, à protester contre cette attitude du Gouvernement, ce qui faisait partie des échanges de vues normaux dans cette assemblée.

J'ai donc été d'autant plus surpris en entendant hier soir M. Jacques Delors déclarer que le Gouvernement et le Président de la République allaient tenir compte du message du 17 juin. Je me demande ce qui se passe en ce moment à l'intérieur du Gouvernement entre ceux qui souhaitent prendre en considération le message des électeurs et ceux qui, comme M. Fillioud, n'ont rien vu et rien entendu, et ne veulent pas savoir ce qui s'est passé le 17 juin.

Il me paraît par conséquent difficile de poursuivre nos travaux, tant que le Gouvernement ou le Président de la République n'aura pas adopté une attitude claire sur la conduite à tenir, notamment en ce qui concerne le texte sur la presse et celui sur l'enseignement. Nous pouvons en effet imaginer — nous l'espérons encore — que le Gouvernement, à la suite d'une modification soit de sa politique, soit de sa composition qui entraînerait aussi un changement de politique, adoptera une attitude différente sur ces deux textes.

Je tenais à souligner la contradiction entre les propos tenus hier soir par M. Fillioud et parés, semblerait-il, des attributs d'une communication du Gouvernement, et ceux d'autres membres du Gouvernement qui témoignent d'un certain désarroi. Nous ne savons donc pas dans quelles perspectives se situe l'examen de ce texte, car à tout moment peut intervenir une modification soit du Gouvernement soit de sa politique, qui rendrait nos travaux inutiles.

Il conviendrait donc peut-être, après avoir commencé nos travaux normalement ce matin, que le Gouvernement étudie la possibilité de modifier notre ordre du jour et de renvoyer cette discussion jusqu'au moment où la clarification sera intervenue.

M. Jacques Toubon. Très bien !

M. le président. Monsieur Madelin, vous considérez qu'il y a des contradictions dans les propos des membres du Gouvernement. Les contradictions étant faites pour être surmontées, ne doutons pas qu'elles le seront.

Monsieur Gantier, vous avez fondé votre rappel au règlement sur les articles 42 et 43 de la Constitution et sur l'article 1^{er} de l'instruction générale du Bureau, mais celle-ci a pour but de préciser des points que le règlement n'évoque pas.

Quant au respect de l'article 42 de la Constitution, il me semble assuré. En effet, cet article dispose : « La discussion des projets de loi porte, devant la première assemblée saisie, sur le texte présenté par le Gouvernement. »

« Une assemblée saisie d'un texte voté par l'autre assemblée délibère sur le texte qui lui est transmis. » Or nous délibérons bien sur le texte du Sénat.

Il en va de même pour l'article 43 dont je rappelle les termes : « Les projets et propositions de loi sont, à la demande du Gouvernement ou de l'assemblée qui en est saisie, envoyés pour examen à des commissions spécialement désignées à cet effet. » Tel a bien été le cas puisque ce texte a été transmis à la commission des affaires culturelles qui a travaillé, même si le rapport présenté ne comporte pas tout ce qu'il devrait normalement contenir.

M. Alain Madelin. Ce n'est pas un rapport, c'est un faux rapport !

M. le président. Par conséquent, l'incident est clos.

— 2 —

ENTREPRISES DE PRESSE

Suite de la discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi tendant à garantir la liberté de la presse et son pluralisme, à assurer la transparence financière des entreprises de presse et à favoriser leur développement (n^{os} 2170, 2194).

Hier soir, l'Assemblée a rejeté la question préalable.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Toubon.

M. Jacques Toubon. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat chargé des techniques de la communication, mes chers collègues, hier soir, lorsque nous avons interrompu le débat avant d'ouvrir la discussion générale, nous éprouvions une étrange impression à l'issue du discours de M. le secrétaire d'Etat qui, comme vient de le rappeler mon collègue M. Madelin, prenait pour la deuxième fois la parole à la tribune à l'occasion de l'examen de ce texte.

On a, en effet, beaucoup parlé hier du 18 juin et certains ont souligné que si cette date marquait, dans notre histoire nationale, l'appel du général de Gaulle en 1940, elle était aussi celle de la défaite de Napoléon à Waterloo. Or, en vous entendant hier soir, monsieur le secrétaire d'Etat, nous avons eu le sentiment que, bousculant un peu les sept jours d'histoire qui, en 1815, ont séparé les deux événements, vous avez, en quelque sorte, prononcé vos adieux de Fontainebleau.

M. Alain Madelin. C'était le 25 juin les adieux de Fontainebleau !

M. Jacques Toubon. M. Fillioud était tellement pressé qu'il a fait ses adieux le jour de la défaite.

M. Alain Madelin. Très bien !

M. Jacques Toubon. On avait l'impression, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous étiez si impatient de prononcer ce qui sera, peut-être, votre dernier discours de ministre socialiste que vous avez bousculé les événements et la chronologie historique.

En effet, vous nous avez longuement expliqué — ce que nous savions déjà — que votre projet de loi vous paraissait très bon, qu'il se fixait un certain nombre d'objectifs que vous considériez comme atteints et qu'il comportait des dispositions qui vous semblaient excellentes à tous points de vue : juridique, technique et financier. Pour tenir de tels propos, au point où nous en étions de la discussion, il fallait vraiment que vous ayez un pressant besoin de vous exprimer.

Pour notre part, nous nous en tiendrons à l'objet du débat, c'est-à-dire l'examen, en deuxième lecture, d'un texte qui nous revient du Sénat et nous dirons ce que nous en pensons dans un contexte qui n'a pas changé. Il s'agit toujours de nous battre pour la liberté de la presse, pour la liberté en général car nous considérons que le Gouvernement leur porte atteinte avec ce texte.

Notre groupe estime que le Sénat a apporté au texte adopté en première lecture par l'Assemblée, pendant les longues heures consacrées à l'audition de nombreuses personnalités — dont toutes celles qui représentent la presse française — et à la discussion du texte en séance publique, des modifications indispensables dont certaines sont même vitales, en tout cas pour la survie de la liberté.

Le Sénat a d'abord tenu, à juste titre, à réaffirmer le principe de la liberté en matière de presse. A cet égard, on voit toute la différence entre la position des uns et celle des autres en lisant, page 6 du rapport — car notre collègue M. Queyranne, à défaut de faire autre chose, puisque la commission ne lui en a pas donné l'occasion, a analysé le texte venant du Sénat : « Le Sénat a tenu, dans un article additionnel avant l'article 1^{er}, à affirmer le principe de la liberté de la presse et du droit à une information libre et pluraliste. » Et alors que l'on s'attend que M. Queyranne indique que c'est très bien et qu'il est d'accord, il poursuit : « Cet article est inutile à un double titre. Voilà le fond du problème !

M. Jacques Godfrain. C'est l'aveu !

M. Jacques Toubon. Pour les socialistes, la réaffirmation de la liberté de la presse et du droit à une information libre et pluraliste est inutile !

Quand on sait comment vous agissez depuis trois ans que vous êtes au pouvoir, on comprend que si vous déclarez que cela est inutile, c'est parce que vous voulez continuer à pouvoir violer impunément cette liberté et non pas parce que vous pensez qu'elle est assurée aujourd'hui et qu'elle le sera encore demain, par ce texte. Nous sommes au cœur du problème, et ce que vous voulez faire des travaux du Sénat le prouve.

M. Alain Madelin. Très bien !

M. Jacques Godfrain. C'est bien l'aveu !

M. Jacques Toubon. Par ailleurs, le Sénat a accompli un travail excellent en rendant impeccable la constitutionnalité du texte par la suppression de la plupart des dispositions du projet qui portaient atteinte à la Constitution. Je pense en particulier à l'autorisation préalable qui était prévue par l'article 14 et aux dispositions relatives aux pouvoirs de la commission de la transparence. Il a bien fait. Il a également éliminé les notions de contrôle dont nous avons toujours expliqué qu'elles étaient à la fois imprécises et abusives.

Le Sénat a ensuite écarté les dispositions arbitraires du titre III qui tendaient à fixer un certain nombre de seuils de diffusion et à établir des discriminations entre des catégories de publications. Cette attitude nous paraît sage car nous sommes opposés à ces seuils dont vous prétendez qu'ils instaureront le pluralisme et dont nous affirmons qu'ils inoculeront à la presse française le virus mortel du nanisme et du malthusianisme.

Le Sénat a aussi considérablement simplifié les règles relatives à la transparence sur laquelle il y avait accord de principe. Il les a rendues beaucoup plus opérationnelles. Il a notamment supprimé — François d'Aubert a eu raison de le souligner hier — les dispositions relatives à la transparence remontante. Il s'est ainsi placé dans une perspective beaucoup plus réaliste sur les plans économique et financier.

Mais le Sénat ne s'est pas contenté d'adopter des modifications qui allègent le texte de tout ce qui nous avait paru scandaleusement liberticide, anticonstitutionnel ou anti-économique. Il a en effet introduit dans le projet plusieurs dispositions nouvelles tout à fait indispensables en faveur desquelles nous nous battons pour essayer de les maintenir dans le texte qui sera adopté par l'Assemblée nationale.

Le Sénat a également adopté une disposition relative au plafonnement du volume de la publicité à la télévision. Je ne rappellerai pas les chiffres qui ont déjà été cités à ce propos : il me suffit de rappeler que, depuis 1981, la publicité à la télévision a augmenté dans des proportions inconnues auparavant. En effet, l'accroissement a été de près de 40 p. 100 tant en volume qu'en produit. Cela crée des difficultés pour la presse écrite hebdomadaire ou quotidienne dont les recettes publicitaires ont baissé, depuis 1981, de 7 ou 8 p. 100 par an, ce qui n'est pas négligeable et met en cause la rentabilité et l'équilibre de nombreuses publications.

Le Sénat a eu raison de vouloir préserver la part du marché publicitaire de la presse écrite en plafonnant la publicité à la télévision, d'autant que — et je ne reviendrai pas, dans cette courte intervention, sur un débat que nous avons eu maintes fois sur l'organisation de la publicité dans notre pays — chacun connaît la situation très influente dans ce domaine de l'agence Havas et de ses filiales. Sa position peut lui permettre d'exercer une autre forme de pression sur la presse écrite, ce qui, compte tenu de l'étranglement du marché, est de nature à placer cette dernière dans une situation de dépendance ou, tout au moins, de non-indépendance à l'égard du pouvoir ou des entreprises qui lui sont rattachées. Cela serait éminemment dangereux pour la liberté de la presse.

Par ailleurs, le Sénat a élaboré ce que l'on pourrait considérer comme un statut de la situation des journalistes par rapport à leurs sources d'information. Il est vrai qu'à la fin de l'année dernière et au début de cette année — au moment où se déroulait l'affaire Durieux, rédacteur en chef de *Paris-Match* — on nous a répondu qu'il ne fallait pas traiter cette affaire à chaud, qu'il convenait de l'étudier avec soin sur le plan juridique sans se laisser gagner par l'émotion. Bien qu'à cette époque nous ayons soutenu la proposition de notre collègue Alain Peyrefitte tendant à introduire de nouvelles dispositions dans le code pénal pour protéger le secret des journalistes, je reconnais que l'on pouvait imaginer, en toute bonne foi, que le Gouvernement, une fois l'apaisement assuré, travaillerait sur ce sujet et que le service juridique et technique de l'information « pondrait » une proposition. Nous attendions donc la deuxième lecture avec sérénité.

Le Sénat, entre temps, a fait son travail et a adopté une excellente disposition inspirée de l'article 378 du code pénal. Mais en commission — c'est l'une des rares choses que nous avons apprises — le rapporteur, donc la majorité, s'est opposé à l'adoption de ce texte. Dès lors, monsieur le secrétaire d'Etat, et je vous le dis de manière très pressante, vous ne pouvez pas, dans l'état actuel des choses, vous dispenser de proposer au Parlement des dispositions relatives au secret des informations détenues par les journalistes. Le rebondissement, il y a environ trois semaines, de l'affaire *Paris-Match*, démontre bien la nécessité de déposer un tel projet de loi si vous ne voulez pas adopter les dispositions proposées par le Sénat ; et le plus tôt serait le mieux.

Le Sénat, entre temps, a fait son travail et a adopté une entreprise multimédias. Je citerai, par exemple, la possibilité de participation des entreprises de presse aux services locaux de radiotélévision, la possibilité de participer à plusieurs radios locales, certaines dérogations aux dispositions des articles 77, 78, 79 et 80 de la loi sur la communication audiovisuelle, qui vont tout à fait dans le sens de ce que nous souhaitons. Nous avons d'ailleurs proposé des dispositions du même type lors de la discussion, la semaine dernière, du projet de loi relatif aux réseaux câblés.

Il semble que sur les entreprises multimédias, il y ait un accord. J'ai même entendu, dans la discussion du projet sur les radios locales privées, M. Queyranne accepter l'idée selon laquelle les journaux de presse écrite pourraient désormais, de par la loi, s'introduire dans ces nouveaux moyens de communication. Mais ce n'est pas du tout ce qu'on lit dans le rapport ; il y est écrit page 25 que l'article qui propose la participation des entreprises de presse au capital des sociétés régionales de radiotélévision est très mal venu. Dans ces conditions et après ce que vous proposez pour la presse écrite, une telle attitude est tout à fait malthusienne, rétrograde, voire réactionnaire au sens propre du mot. C'est pourquoi, sur ce point aussi, nous soutiendrons les dispositions proposées par le Sénat.

Enfin, le Sénat a fait un pas déterminant en décidant précisément de répondre au leitmotiv qui est revenu dans toutes les auditions auxquelles a procédé la commission des affaires culturelles avant la première lecture. Tous les représentants de la presse, qu'ils soient salariés, journalistes, directeurs, propriétaires de journaux, syndicalistes, tous nous ont dit : « Cette loi passe à côté de la plaque. Elle s'occupe d'un problème qui n'existe pas ; en revanche elle ne traite pas ce qui nous concerne, c'est-à-dire le contexte économique, l'aide à la presse, la fiscalité, les prix, les conditions d'exercice de l'imprimerie de presse, la fabrication et la diffusion des journaux. » Et le Sénat a décidé de s'en occuper. Il a notamment décidé de pérenniser le système fiscal au bénéfice de la presse, en particulier le fameux article 39 bis du code général des impôts qui, dans le panthéon des articles que nous discutons habituellement à l'Assemblée nationale, nous plaît beaucoup plus que l'article 49-3 de la Constitution. Mais le rapporteur répond : « Non ! il faut en revenir à la loi de finances. » Voyant cependant l'objection, il ajoute aussitôt : « Cela ne signifie pas que les dispositions doivent rester annuelles. » Mais si, monsieur le rapporteur ! Il est clair que si vous persistez à fixer le régime fiscal de la presse dans les lois de finances, il s'ensuit que la presse continuera à vivre en attendant chaque année de savoir à quel sort elle sera livrée l'année suivante, ce qui est tout à fait contraire à l'indépendance des entreprises et des organes de presse. Les journalistes, les directeurs de presse doivent connaître le régime dont ils pourront bénéficier ou non dans des conditions non discriminatoires contrairement d'ailleurs à ce qu'ont proposé le Premier ministre et le secrétaire d'Etat lors de la première lecture. Chacun ensuite prendra ses responsabilités.

C'est la seule condition de l'indépendance et donc de la liberté de la presse.

Nous soutiendrons vigoureusement les modifications que le Sénat a apportées sur ce point, contre les propositions de suppression que vous ferez.

M. le président. Je vous prie de conclure, mon cher collègue.
M. Jacques Toubon. Nous avons la même idée, monsieur le président, je m'apprêtais à le faire !

Il est clair qu'au moment où nous en sommes on peut se demander quelle sera la suite d'une telle discussion. Je rappelle que ce Gouvernement est devenu le spécialiste du traitement du Parlement par la force : il a proposé quatre fois l'application de l'article 49.3 sur des textes qui vont de la nationalisation à l'enseignement privé. Il a eu recours quatre fois aux ordonnances sur des sujets fort graves, notamment en matière sociale. Dès lors on peut se poser la question de savoir si, reprenant la méthode Laignel sur l'enseignement privé, il ne s'apprête pas à interrompre la discussion de ce projet. La commission spéciale a interrompu l'examen du projet sur l'enseignement privé ; la commission des affaires culturelles a interrompu ses travaux sur le projet sur la presse. J'ai dit hier qu'il s'agissait là d'une maladie de caractère allergique à la discussion sur les libertés, que l'on pouvait désormais appeler la « laignelie ».

Que se passera-t-il pour cette deuxième lecture ? Vous devez vous attendre, monsieur le secrétaire d'Etat, que l'opposition résiste, comme elle l'a fait en première lecture. Il faut bien voir, mes chers collègues, et c'est, me semble-t-il, le fond de l'affaire, que, en demandant le rétablissement de dispositions qui portent atteinte à la liberté de la presse, le Gouvernement ne peut plus convaincre ; il ne peut plus que contraindre. C'est vrai au Parlement, c'est vrai dans le pays.

Or, qui légitime aujourd'hui cette contrainte que le Gouvernement veut faire peser sur l'Assemblée nationale, sur le Sénat et sur le pays ? Est-elle légitime par le tiers des électeurs qui lui ont apporté leurs voix avant-hier ? Est-elle légitimée par les 56 p. 100 de ceux qui ont voté pour la liste d'union de l'opposition et qui ont dit l'avoir fait pour défendre les libertés et pour s'opposer aux atteintes aux libertés ?

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des techniques de la communication et **M. Jean-Jack Queyranne,** rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Les 56 p. 100 en comptant Le Pen !

M. Jacques Toubon. Nous sommes donc bien au cœur du débat.

Vous auriez dû, monsieur le secrétaire d'Etat, tirer les conséquences des événements et en particulier du vote de dimanche.

M. Chirac a dit, hier soir, que la situation d'aujourd'hui était caractérisée par un fossé entre les aspirations des Français et la politique du Gouvernement et il a invité le Président de la République et le Gouvernement à en tirer les conséquences.

S'agissant de ce texte, il aurait été conforme à la démocratie au sens où nous l'entendons, telle que le général de Gaulle l'a pratiquée que, au moins sur ce projet de loi, vous abandonniez une politique rejetée par l'opinion publique.

M. Alain Madelin. Très bien !

M. Jacques Toubon. Dans cette affaire, nous avons le sentiment, en soutenant le texte du Sénat, en nous opposant au rétablissement du texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, d'être soutenus par la majorité du peuple et de défendre une liberté à laquelle il a droit et que vous lui déniez. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.)

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. Avec Le Pen !

M. le président. La parole est à M. Montergnole.

M. François d'Aubert. Celui qui veut changer la couleur du Dauphiné libéré !

M. Bernard Montergnole. Pas du tout, monsieur d'Aubert !

M. François d'Aubert. Vous le disiez hier soir !

M. le président. Ne vous laissez pas interrompre, monsieur Montergnole !

M. Bernard Montergnole. Dans les préliminaires de votre discours d'hier, monsieur Madelin, ...

M. Jacques Toubon. Les prolégomènes et non les préliminaires !

M. Bernard Montergnole. ...vous citiez, pour le dénoncer, un extrait du projet socialiste, qui assignait à la presse une mission éducative dans le prolongement de l'action de l'enseignement. Et, alors que l'on célébrait le 18 juin, vous nous rendiez un involontaire hommage en soulignant la filiation de nos préoccupations avec celles, teintées sans doute d'une petite illusion, de ces résistants qui ont été à l'origine des ordonnances de 1944.

M. Alain Madelin. Le projet socialiste n'est pas un projet de la Résistance !

M. Bernard Montergnole. En effet, en se voulant les gardiens d'un idéal civique, en condamnant une presse corrompue et vénale...

M. Alain Madelin. Confusion intellectuelle !

M. Bernard Montergnole. ...ils affirmaient haut et fort le rôle éducatif de la presse écrite.

Aussi, en rappelant l'esprit de ces ordonnances, nous sommes dans cette discussion en harmonie avec la défense de la liberté, telle que la voulaient ceux qui se sont dressés contre l'occupant et contre son idéologie pernicieuse.

Je suis quelque peu surpris, monsieur Toubon, que dans les propos que vous venez de tenir, vous ayez englobé dans les rangs des défenseurs de la liberté ceux qui se réclament de M. Le Pen...

M. Jacques Toubon. Qu'est-ce que cela veut dire ?

M. Bernard Montergnole. ...dont l'idéologie a tout de même quelques points communs avec celle qui a été détentée par les collaborateurs.

M. Jacques Toubon. Je n'ai englobé personne !

M. Bernard Montergnole. Si !

M. Jacques Toubon. Non !

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. Et les 56 p. 100 ?

M. Jacques Toubon. Si vous lisez votre journal, monsieur Queyranne, vous ne pouvez pas écouter ce que je dis !

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. Je reprends votre déclaration !

M. Jacques Toubon. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Montergnole ?

M. Bernard Montergnole. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Toubon, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jacques Toubon. Monsieur Montergnole, un sondage a été réalisé, comme on dit, à la sortie des urnes par une société de sondages qui s'appelle B.V.A. avec l'aide d'une société d'informatique qui s'appelle Bull, société nationale. Il ressort de ce sondage que parmi les personnes interrogées qui avaient voté pour la liste de Mme Veil, que je soutenais et que soutenait l'ensemble de l'opposition, 56 p. 100 d'entre elles ont répondu l'avoir fait pour défendre les libertés.

Voilà ce que j'ai précisé, monsieur Montergnole, pour démontrer que, sur ce point, l'opposition parlementaire, qui détient désormais la majorité dans le pays, a voulu signifier au Gouvernement qu'elle n'était pas d'accord sur ce qu'il faisait des libertés. Voilà comment il faut entendre ces 56 p. 100.

M. Bernard Montergnole. Il s'agit donc des 56 p. 100 des voix qui se sont portées sur la liste de Mme Veil. Vous aviez laissé entendre qu'ils concernaient l'ensemble.

M. Jacques Toubon. Mais non !

M. Bernard Montergnole. L'incident est clos.

M. d'Aubert, hier, retraçant certains aspects de l'histoire de la presse écrite, rappelait que la disparition de nombreux titres, notamment dans les années 1944-1947...

M. François d'Aubert. Jusqu'en 1957 !

M. Bernard Montergnole. C'est surtout dans les années 1944-1947 que la chute des feuilles a été la plus importante.

... était liée essentiellement à des causes économiques mais en aucun cas à des phénomènes de concentration.

Si son analyse est relativement pertinente en ce qui concerne la presse parisienne, la disparition de certains titres de la presse régionale a été le plus souvent la conséquence de phénomènes de concentration. Voilà rétabli un point d'histoire.

En réclamant le retour au texte initial voté par l'Assemblée nationale, la majorité parlementaire n'entend manifester aucun mépris à l'encontre du Sénat. Mais si en apparence nous semblons poursuivre ou affirmer les mêmes objectifs, en réalité il n'en est rien : nous divergeons de manière radicale sur les moyens à mettre en œuvre pour parvenir à la transparence des entreprises de presse.

Nos collègues du Sénat se sont en effet essentiellement souciés de certaines réalités économiques des entreprises de presse tout en se refusant à prendre en compte une autre réalité : le phénomène de concentration. Affirmant la liberté de l'entrepreneur, ils ont totalement gommé de leur champ d'analyse la liberté du lecteur, le droit pour celui-ci de connaître le produit qu'il achète, celui qui le fabrique.

La transparence, proclamée comme un objectif majeur par le projet gouvernemental, correspond à une réalité que l'histoire récente de notre presse a occultée, histoire récente puisqu'elle est, pour une part, une conséquence indirecte de la loi de juillet 1881, instaurant un gérant responsable qui dans certains cas a pu faire écran à la connaissance publique des véritables commanditaires, et, d'autre part, conséquence de l'évolution de nombreux organes vers des publications d'informations générales en principe moins marquées politiquement.

Aussi Hubert Beau-Méry, la conscience de notre presse, devant les sénateurs avait-il raison de rappeler que l'objectif de la transparence demeure à l'ordre du jour, même s'il ajoutait que l'application d'un tel principe ne serait pas aisée.

Or une telle transparence est nécessaire pour, en démocratie, respecter les droits du lecteur-citoyen. Remonter, au travers des diverses sociétés gestionnaires d'un titre, au véritable pro-

priétaire, au donneur d'ordres, c'est permettre à ce lecteur de mieux comprendre le choix des informations qui lui sont livrées, les raisons qui concourent à conférer à certaines d'entre elles une importance toute particulière ou au contraire à occulter ou à réduire d'autres informations. Je n'en veux pour preuve que l'évolution récente du *Dauphiné-Libéré* depuis qu'il est tombé dans l'escarcelle du groupe Hersant.

Après tout, dans une région où tout choix de concurrent est exclu, mieux vaut savoir à qui l'on a affaire, que ce soit pour y trouver un motif d'adhésion, ou au contraire pour y voir la nécessité d'une très grande vigilance. Or, le texte qui nous revient du Sénat a réduit comme peau de chagrin d'abord la connaissance réelle des forces en jeu, ensuite la communication aux lecteurs de renseignements indispensables à l'établissement d'une carte d'identité de tel ou tel titre.

M. Alain Madelin. Le contrôle d'identité ! Voilà bien ce que vous voulez !

M. Bernard Montergnole. Je vous en prie ! L'établissement d'une carte d'identité n'est pas un acte liberticide tout de même !

M. François d'Aubert. Dans les pays libéraux, il n'y a pas de carte d'identité !

M. le président. Messieurs, je vous en prie !

M. Bernard Montergnole. Pourquoi donc, sinon par souci de satisfaire certains entrepreneurs de presse, désireux de se maintenir à l'abri de la lumière, refuser l'obligation de porter à la connaissance du lectorat tout changement dans la composition du capital ?

M. François d'Aubert. Ce sera un passeport avec visa !

M. Bernard Montergnole. Sans doute est-il nécessaire que la commission pour la transparence soit informée de ces mutations. Mais, à nos yeux, le lecteur a droit à la même attention. Notre conception de l'information réside dans cette reconnaissance de la dignité du lecteur, dans cette idée que le journal a aussi à rendre compte de son histoire.

Sur ce point encore, les péripéties récentes du *Dauphiné Libéré* viendront à l'appui de mes propos.

Lorsqu'il y a maintenant trois ans à peu près les propriétaires de ce titre, en proie aux difficultés financières...

M. François d'Aubert. Il ne faut jamais s'en prendre aux journaux de sa région !

M. Bernard Montergnole. ... nées du divorce d'avec *Le Progrès*, se jugèrent menacés par les premières approches du groupe Hersant au travers d'un pré-nom...

M. François d'Aubert. Maladroit !

M. Bernard Montergnole. ... ils jugèrent efficace de faire connaître à leurs lecteurs les différentes phases de ce premier coup manqué.

M. Gilbert Gantier. Quel aveu !

M. Bernard Montergnole. En revanche, lorsqu'une majorité de ses propriétaires, changeant d'avis dix-huit mois plus tard, se fit l'intermédiaire d'une prise de position de ce titre par le groupe Hersant, elle fut d'une discrétion remarquable.

Les dispositions du texte voté en première lecture par l'Assemblée nationale n'auraient pas rendu possible une telle attitude. Et dans ce cas, le lecteur-citoyen y aurait trouvé son compte.

M. Alain Madelin. Vous avez été maltraité par *Le Dauphiné Libéré* ?

M. Bernard Montergnole. Tout à fait !

Pourquoi encore réserver à la seule commission, transformée dans sa nature par nos collègues du Sénat, la connaissance du bilan ou du compte de résultats des entreprises de presse ? Pourquoi faire silence sur le tirage ? Certes, divers arguments ont été avancés : absence d'une véritable signification du tirage, obligation pour les journaux pauvres ou en difficulté d'avouer publiquement leur dénuement.

En fait, ces arguments ne sont guère convaincants. La prise de conscience par le lectorat d'une ville ou d'une région des difficultés rencontrées par un titre auquel il est attaché est à même de susciter une réaction propre à permettre dans certains cas à ce titre de se sortir d'une mauvaise passe. Voilà le cas où la démocratie peut faire appel à la responsabilité du citoyen. Celui-ci ne peut se passer d'un vent de vérité.

Revenir au texte voté par l'Assemblée nationale signifie aussi se donner les moyens d'assurer cette transparence. Les ordonnances de 1944 avaient affirmé un principe. Leurs auteurs restaient convaincus que l'expérience douloureuse qu'ils venaient de vivre leur garantissait une application sans peine. L'histoire devait cruellement s'inscrire en faux contre ce qu'il faut bien appeler de la naïveté.

Mettre sur pied une commission chargée d'assurer l'application du texte, la doter des moyens nécessaires, ce n'est pas créer une juridiction d'exception. Bien que M. Pasqua et ses amis, qui voient en elle une cour de sûreté de l'Etat...

M. Alain Madelin. Très bien !

M. Bernard Montergnole. ... soient orfèvres en la matière, le caractère excessif de leurs propos est volé par l'un des experts auxquels ils se réfèrent pourtant volontiers, M. Jacques Robert.

M. Alain Madelin. Et l'article 20, il n'était pas excessif ?

M. Bernard Montergnole. Même si ce dernier ne ménage pas ses critiques à l'égard d'une telle institution, il fait justice d'une accusation majeure...

M. Alain Madelin. On l'a entendu en commission ?

M. François d'Aubert. On ne l'a pas entendu en commission ! Il est encore temps !

M. Bernard Montergnole. ... selon laquelle l'indépendance des membres nommés serait menacée en raison même de leur mode de désignation.

Il reconnaît que cette indépendance repose sur la durée de nomination, sur la non-révocation, la non-reconduction dans les fonctions, toutes mesures qui figurent dans le texte initial.

J'ajouterai à ce sujet que l'opposition ne s'embarrasse guère d'une contradiction. Elle s'est indignée que des attaques injustes aient été portées contre les jugements rendus en matière de contentieux électoral par le Conseil d'Etat...

M. Alain Madelin. Ne parlez pas d'élections, cela va vous porter malheur !

M. Bernard Montergnole. ... et, dans le même temps, elle fait un procès d'intention aux présidents des hautes juridictions qui auront à désigner ces membres pour assumer cette tâche au sein de la nouvelle commission.

Où est l'atteinte à la liberté ?

En confiant à cette commission citrale — et elle ne saurait l'être si elle comportait dans ses rangs des membres de la profession — le texte s'emploie à faire preuve d'efficacité, tout en reconnaissant l'existence d'un recours face à ses décisions.

Garantir le droit du lecteur à la transparence, mettre sur pied des limites à la concentration, c'est bien assurer la liberté de la presse et ainsi faire en sorte que la célèbre formule de Lamennais : « Silence aux pauvres ! », cesse d'être encore d'actualité. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le temps presse. Le temps presse de plus en plus à chaque élection, notamment depuis dimanche dernier.

C'est pourquoi le Gouvernement et la majorité veulent imposer un texte qui, sous couvert d'une législation de portée générale, vise uniquement un groupe de presse de l'opposition. Et mon collègue Montergnole qui m'a précédé à cette tribune l'a presque clairement reconnu : c'est un règlement de comptes.

M. François d'Aubert. Absolument !

M. Gilbert Gantier. Le premier alinéa du rapport de M. Queyranne est d'ailleurs exemplaire : « Le présent rapport est présenté sans que la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, réunie les mercredi 13 et jeudi 14 juin 1984, ait pu mener à son terme l'examen des articles du projet de loi, modifié par le Sénat. »

Autant dire, mes chers collègues, que le Gouvernement veut un texte très vite, afin d'être prêt pour les prochaines échéances électorales. Et ce n'est sans doute pas l'ancien élu de Romans, monsieur le secrétaire d'Etat, qui me contredira.

Ce faisant, le Gouvernement en prend à son aise avec les règles les plus élémentaires du parlementarisme démocratique. On sait maintenant que la majorité supprime le débat en commission — elle l'avait déjà fait à l'occasion du texte sur l'enseignement privé — et, comme l'a souligné mon collègue François d'Aubert, il est regrettable que le temps imparti à la commission pour se prononcer en deuxième lecture sur cet important projet de loi ait été chichement calculé et qu'il n'ait pas été possible d'examiner les amendements.

On est loin des conclusions présentées par le sénateur Cluzel dans son rapport au Sénat : « Sur un tel sujet et dans un tel esprit, un large accord devrait pouvoir se faire, car il touche aux fondements mêmes de la démocratie : l'information honnête et loyale de l'opinion publique. Est-ce trop attendre du Parlement que le législateur, fidèle à l'esprit de la loi de 1881 comme à celui de l'ordonnance de 1944, l'incarne dans un texte adapté à l'époque, et qui soit tout à fait acceptable par la grande majorité du Parlement et de la presse ? »

Or le rapporteur et le secrétaire d'Etat nous l'ont annoncé sans ambages, la majorité de l'Assemblée nationale — qui n'est pas, nous avons rappelé bien des fois, la majorité dans le pays, mais qui est ici provisoirement la majorité — va donc rétablir le texte voté en première lecture par l'Assemblée nationale et rejeter en bloc, sans aucun examen, le projet adopté par le Sénat. C'est dire la qualité que vous donnez au dialogue souhaité par le Sénat et par nombre d'entre nous.

Sur ce texte, s'affrontent deux logiques, deux approches radicalement différentes : la logique économique du Sénat et l'approche purement idéologique de la majorité socialo-communiste de l'Assemblée nationale. Cet affrontement fait écrire à notre rapporteur dès la page 4 de son rapport que « l'importance quantitative des divergences entre les deux assemblées laisse penser que leurs conceptions sur le fond des problèmes abordés par le projet sont profondément différentes ».

C'est par un propos beaucoup moins balancé que M. Queyranne termine son rapport en soulignant qu'il apparaît clairement que « le Sénat ne s'est pas attaché à modifier le texte qui lui était soumis », mais que « en le vidant totalement de son contenu en y substituant un ensemble plus ou moins cohérent », il a voulu « établir un véritable contre-projet ». Ce ne sont pas, monsieur le rapporteur, des propos très objectifs.

Je tiens à rappeler que le Sénat a effectué un travail réaliste et honnête en adaptant les principes de l'ordonnance du 26 août 1944 aux réalités actuelles, mais aussi beaucoup plus ambitieux. Il ne s'est pas, en effet, contenté d'un projet axé sur les moyens d'assurer la transparence et de limiter la concentration des entreprises de presse, car il a introduit plusieurs dispositions nouvelles concernant le régime des aides économiques à la presse, le droit pour la presse écrite de s'organiser en entreprises multimédias, les règles applicables aux journalistes en matière de protection des sources d'information, problème d'actualité s'il en est.

Je voudrais ici insister surtout sur l'approche économique de ce texte choisie par le Sénat.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous ne voulez pas admettre que l'entreprise de presse, même si elle n'est pas exactement une entreprise comme les autres, n'en est pas moins une entreprise. Vous ne voulez pas admettre que, si elle veut vivre, l'entreprise de presse doit vivre comme une entreprise. Les difficultés que connaissent des quotidiens aussi importants que *Le Monde* ou *Le Matin*, les difficultés que connaît l'Agence centrale de presse sont là pour en témoigner.

Le pluralisme est menacé plus par des raisons économiques que par des phénomènes de concentration. Comme le soulignait mon collègue Alain Madelin devant la commission, et comme l'a constaté le Sénat, la presse écrite connaît actuellement sa plus grave crise depuis 1945, et la concentration apparaît la plupart du temps comme un réflexe de survie pour les entreprises en situation difficile.

M. Alain Madelin. Très bien !

M. Gilbert Gantier. A ce titre, elle présente incontestablement une utilité économique. Le danger apparaît lorsque la concentration constitue une menace pour le pluralisme, mais l'appréciation du pluralisme ne peut se faire que dans une zone géographique donnée. Or, vous avez vous-même reconnu, monsieur le secrétaire d'Etat, lors de votre audition par la commission spéciale du Sénat, qu'il existait des monopoles régionaux, mais que le Gouvernement n'avait pas l'intention de remettre en cause les situations locales acquises.

Quelle contradiction dans vos principes ! Quelle contradiction dans vos propos !

Le Sénat estime d'ailleurs que l'évolution de la presse va inéluctablement conduire à une accentuation de la concentration. Cela, vous le niez. Vous n'êtes donc pas des réalistes.

Rappellerai-je très rapidement qu'aux Etats-Unis, en Grande-Bretagne, en Australie, en Afrique du Sud, en Allemagne occidentale, il existe des groupes de presse concentrés qui assurent la force et la vigueur de la presse. Cela semble inévitable, compte tenu des conditions actuelles d'existence et de survie de la presse.

Tout cela ramène à de justes proportions le débat tout à fait vain sur la concentration que vous avez ouvert.

Sur ce point, poursuivant sa propre logique, le Sénat a redéfini la composition et le rôle de la commission pour la transparence et le pluralisme en modifiant, d'une part, le mode de désignation de ses membres et, d'autre part, en retirant à la commission les pouvoirs proprement exorbitants et inquisitoriaux que la majorité de l'Assemblée nationale lui avait confiés en première lecture. Le Sénat a en effet estimé, à juste titre, nous semble-t-il, que la loi du 19 juillet 1977 relative au contrôle de la concentration économique était suffisante pour éviter toute concentration anormale dans les entreprises de presse, comme ailleurs.

Pourquoi vouloir à tout prix créer pour l'application de chacun de vos textes, messieurs de la majorité, une commission *ad hoc* ? Pourquoi ne pas utiliser une commission qui existe déjà, qui fonctionne parfaitement, la commission de la concurrence, comme c'est d'ailleurs le cas dans la grande démocratie américaine ?

M. Alain Madelin. Très bien !

M. Gilbert Gantier. Je disais le 17 décembre dernier du haut de cette même tribune qu'à nos yeux « c'est une aventure politique dans laquelle le Gouvernement s'est avancé à la légère, s'agissant d'un texte que l'avenir et l'opinion publique condamneront ».

Je voudrais, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous méditez la phrase d'un socialiste, André Philip, que le sénateur Cluzel cite à la fin de son rapport : « La démocratie, c'est un dialogue entre celui qui exerce le pouvoir et celui qui le subit, et des règles protégeant et garantissant la possibilité de ce dialogue ».

C'est la marque de la République que de permettre par une presse libre la liberté d'opinion. Encore faut-il que soient assurés les moyens de cette indépendance, surtout lorsque, comme c'est le cas en France, les pouvoirs publics disposent du monopole audiovisuel !

M. Alain Madelin. Eh oui !

M. Gilbert Gantier. Je terminerai en citant les propos tenus par M. Maurice Bujon lors de l'assemblée générale de la fédération nationale de la presse française. Ses propos sont d'ailleurs repris dans le rapport de M. Cluzel : « Nous sommes contre le texte, ses arrière-pensées et ses menaces. »

M. Alain Madelin. Très bien !

M. Gilbert Gantier. « A la question : faut-il établir la transparence des entreprises de presse ? Nous répondons : oui ! Faut-il limiter les concentrations ? Nous répondons : oui ! Faut-il mettre la presse en tutelle ? Nous répondons : non, non et non ! »

Pour les mêmes raisons, monsieur le secrétaire d'Etat, l'opposition dit : non, non et non à votre texte ! (*Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Jacques Brunhes.

M. Jacques Brunhes. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'avais relevé ici même, et avec moi tous les observateurs de bonne foi, lors de la discussion de votre projet en première lecture, l'acharnement qu'avait mis la droite à s'opposer à toute mesure garantissant la liberté de la presse et son pluralisme...

M. François d'Aubert. Votre discours a été écrit avant dimanche ?

M. Jacques Brunhes. ... et permettant d'assurer la transparence financière des entreprises de presse.

Cet acharnement s'est retrouvé au Sénat, où la majorité de la Haute assemblée n'a pas seulement rejeté les articles du projet, mais a établi un véritable contre-projet d'un danger extrême pour la liberté de la presse.

Cet acharnement s'est retrouvé à l'Assemblée nationale en commission et dans la discussion générale où l'opposition a recommencé à multiplier les obstacles de procédure.

M. Alain Madelin. C'est normal ! Vous recommencez vos attaques contre les libertés ; nous reprenons leur défense !

M. Jacques Brunhes. Au Sénat, la droite, contrainte de s'affirmer en paroles favorable à la transparence de la presse et au pluralisme, a, en fait, adopté un contre-projet qui vise à laisser se développer les concentrations et la mainmise du pouvoir de l'argent sur les entreprises de presse.

La droite de la Haute assemblée a quasiment abrogé l'ordonnance du 26 août 1944, dont l'application est le fondement même du texte adopté en première lecture par l'Assemblée nationale. Elle a supprimé du texte toute mesure visant à limiter la concentration, en invoquant l'existence de la loi anti-trust. Or chacun sait que cette loi du 19 juillet 1977, qui fixe à 40 p. 100 le seuil au-delà duquel une position est considérée comme dominante...

M. Alain Madelin. Mais non, ce n'est pas cela ! Vous ne connaissez pas la loi ! Ce n'est pas le seuil pour la position dominante, mais pour la possibilité de contrôle !

M. Jacques Brunhes. ... ne peut et ne s'est jamais appliquée à la presse.

Dans son contre-projet, la droite affirme que l'existence de titres différents suffit à garantir le pluralisme. Or chacun sait que, pour la presse nationale, M. Hersant possède plusieurs titres et qu'au plan régional, pour ne prendre qu'un exemple, les quatre quotidiens de Seine-Maritime appartiennent tous au même M. Hersant.

M. François d'Aubert. Ce n'est pas là que le parti communiste a fait son plus mauvais score ! La liste Marchais atteint 14 p. 100 en Seine-Maritime ! Ce n'est pas mauvais !

M. Jacques Brunhes. En matière de transparence, la droite a refusé toute idée d'un contrôle qui, seul, permettrait de savoir à qui appartient un journal et d'où vient l'argent. Sous le couvert de mots trompeurs, la droite s'est faite au Sénat, comme dans notre assemblée, le meilleur défenseur de la concentration et du muselage de la presse.

En matière d'aides financières et économiques à la presse, le texte adopté par la droite au Sénat ne ferait qu'aggraver la situation actuelle.

Comme le remarquait, à juste titre, mon ami Charles Lederman au Sénat, « la majorité sénatoriale a adopté un contre-projet qui, en fait et en droit, aboutit à établir un texte qui donne aux patrons de presse des moyens inespérés pour leur permettre d'étendre leur empire et de faire disparaître tout pluralisme ».

La droite a voulu mettre sur pied un statut de la presse — ce qui est et a toujours été, de notre point de vue, inacceptable — qui codifierait de façon contraignante la liberté des professionnels et qui serait contraire à la loi du 29 juillet 1881 que l'on considère comme un texte de base. Ce statut de la presse, personne n'en veut dans la profession. J'ajoute que, dans l'hypothèse absurde où un pareil statut serait proposé, il ne pourrait l'être qu'après concertation entre toutes les parties intéressées.

Le contre-projet de la droite vise à donner les pleins pouvoirs aux patrons de presse. En témoignent — et le sénateur Bourguin qui appartient à la majorité du Sénat et dirige la revue *Valeurs actuelles* l'a reconnu — les modifications apportées à la composition de la commission chargée de veiller à la transparence. Elle devient un organisme prétendument paritaire aux mains, en fait, des plus grands magnats de la presse.

En matière d'aides financières à la presse, le texte adopté par le Sénat ne ferait qu'aggraver la situation actuelle. Les dispositions retenues renforcent considérablement l'article 39 bis du code général des impôts qui accorde déjà aujourd'hui des avantages injustifiés aux journaux bénéficiaires.

Monsieur le secrétaire d'Etat, lors de la première lecture, nous avons fait part de notre inquiétude à propos de la presse des partis politiques. M. le Premier ministre et vous-même nous aviez donné des précisions et pris des engagements qui éclairaient la portée du texte.

M. Jacques Baumel. Ce n'est pas sûr !

M. Jacques Brunhes. Vous les avez confirmés au Sénat. Vous avez déclaré notamment : « Les renseignements que les partis politiques pourraient fournir à la commission ne doivent, en aucun cas, conduire à une investigation qui pourrait porter atteinte au libre exercice de leurs activités telles qu'elles sont définies à l'article 4 de la Constitution. Ainsi — disiez-vous — si les publications qui en émanent entrent dans le champ d'application de la loi, les pouvoirs d'investigation de la commission s'arrêtent à la société éditrice de publication et ne peuvent s'étendre aux conditions de fonctionnement et de financement des partis. »

Nous prenons acte de cette déclaration.

Bien sûr, la loi ne constitue qu'une démarche de départ puisque, aussi bien, chacun s'accorde à reconnaître qu'il faut créer dès maintenant les conditions économiques du pluralisme.

L'asphyxie financière menace la presse d'opinion et déjà de nombreux titres ont disparu. Des mesures importantes doivent donc être mises en œuvre dans ce domaine. M. le Premier ministre déclarait le 14 décembre dernier à cette même tribune : « Les rapports entre la presse et l'argent doivent être clarifiés. » Il poursuivait en affirmant qu'« un réaménagement des aides à la presse est indispensable ». Il indiquait qu'une concertation avec les professionnels allait s'engager en ce sens, concertation qui, précisait-il, « devra aboutir à l'été ».

La prochaine loi de finances devrait donc comprendre « une réforme des critères d'attribution » afin de « mieux différencier la nature des titres et de ne pas traiter de la même façon la presse politique et d'information générale et la presse récréative ».

Ainsi le lien entre une réelle liberté de la presse et un développement substantiel des aides à la presse a-t-il été clairement établi.

Nous souhaitons que ces principes se concrétisent, et mon ami Paul Mercieca interviendra d'ailleurs sur ce point spécifique des aides économiques qui, seules, peuvent permettre aux journaux, et notamment à ceux d'opinion, de vivre, aides économiques qui sont un des fondements essentiels du pluralisme et donc de la démocratie.

Nul doute que la majorité de l'Assemblée en reviendra sans aucune modification au texte qu'elle avait initialement adopté. C'est ce que nous souhaitons, et nous aurons ainsi, par le texte voté, par les mesures économiques qui doivent être prises, contribué à créer les conditions d'une véritable transparence, à lutter contre la concentration, à créer les conditions d'un véritable pluralisme de la presse. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Baumel.

M. Jacques Baumel. Monsieur le secrétaire d'Etat, il n'est pire sourd que celui qui ne veut pas entendre. Or tout votre comportement, depuis qu'a commencé l'examen de cet étrange projet de loi, révèle abondamment que vous ne voulez pas entendre.

Vous n'avez pas voulu d'abord entendre la voix des professionnels, des spécialistes de la presse que vous n'avez pas consultés pendant les semaines obscures où vous avez mis au point ce texte, dans le secret des cabinets. Cela est évident aujourd'hui. Vous ne voulez pas entendre la voix d'hommes qui essaient de vous faire comprendre que vous abordez ce problème très important d'une façon partisane, alors qu'il fallait l'aborder d'une façon objective afin d'ajouter au volet politique, qui seul vous importe, le volet économique et le volet technologique et industriel qui sont nécessaires à l'avenir de la presse écrite. Vous n'avez pas voulu entendre les voix de l'opposition dans ce long marathon qu'a été la session extraordinaire de janvier et février derniers.

Le Sénat s'est attaché à tenter d'améliorer votre texte. Il a formulé des propositions extrêmement intéressantes, de l'avis quasi général. Or vous n'en tenez pas compte.

Nous ne pouvons que déplorer une telle attitude : *Perseverare diabolicum* est ! Croyez-vous que ce soit un bon exemple de dialogue démocratique et de respect des opinions que d'annoncer, par des déclarations intransigeantes, par une manifestation de volonté autoritaire, que nous en reviendrons purement et simplement au texte adopté par l'Assemblée en première lecture, comme vient de le dire M. Brunhes ? A quoi sert le Parlement ? A quoi sert la discussion tant en commission — où vous l'interrompez d'ailleurs régulièrement — qu'en séance publique ?

Pourtant, le Sénat a fait un bon travail pour corriger ce qui méritait de l'être. Il a eu raison d'inscrire ses travaux dans le cadre d'une réflexion sur l'avenir des médias en général ; raison d'aborder la question du régime des aides économiques à la presse, que vous négligez d'une manière particulièrement désinvolte ; raison d'inscrire dans la loi le droit pour la presse écrite de s'organiser en entreprises multimédias. Ce mode d'organisation, vous le savez bien, est le seul avenir possible pour la presse écrite et a déjà été réalisé dans de nombreux pays démocratiques.

Le Sénat a eu raison aussi de traiter des règles à appliquer aux journalistes en matière de protection des sources d'information ; raison de réduire les pouvoirs exorbitants de la commission pour la transparence et le pluralisme. Le retour au texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture va permettre, qu'on le veuille ou non, à une majorité ou à des hommes de procéder à des règlements de comptes politiques, en tout cas de tenter de le faire.

Le rapporteur du Sénat a fait une distinction très pertinente entre la concentration technique et la concentration politique, la première, que la grande majorité des professionnels acceptent, tenant aux réalités économiques.

Le Sénat, ai-je dit, a eu raison d'aborder la question des entreprises multimédias alors que votre texte ne comporte pas la moindre ouverture à ce sujet. Au contraire, il rend difficile l'existence de telles entreprises puisqu'il empêche toute diversification, y compris à l'intérieur de la presse. Pourtant, la presse est malade, et non pas du fait de M. Hersant. La crise du Monde, pas plus que celle du *Matin* ou que la disparition de dizaines de journaux ne sont dues à M. Hersant.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous regardez tout cela avec des lunettes déformantes. Vous ne vous rendez pas compte que les problèmes réels de la presse dépassent de beaucoup la discussion idéologique dans laquelle vous souhaitez nous entraîner. En fait, tout dans votre projet tend à placer la presse en liberté surveillée.

Vous ne supprimez pas la liberté, vous la contrôlez. Tout est fait pour décourager l'investisseur. Ainsi en est-il des dispositions relatives à la transparence, qui le soumettent à des investigations portant sur le capital de sa propre société.

L'analyse du texte montre que l'approche du Sénat a été sérieuse, objective, alors que l'approche idéologique de la majorité de gauche procède plutôt du règlement de comptes. Pourquoi, par exemple, ne pas conserver la proposition du Sénat de donner à la composition de la commission pour la transparence et le pluralisme un caractère paritaire — c'est un mot que vous aimez beaucoup — avec dix représentants de la profession à côté de trois représentants du Conseil d'Etat, de la Cour de cassation et de la Cour des comptes, et de sept représentants des ministères ? Ainsi pourrait-on élargir, selon une formule qui vous est habituelle, les « espaces de liberté ».

Mais je conclus, monsieur le président.

M. le président. Je vous en remercie.

M. Jacques Baumel. Au lendemain d'un échec électoral cuisant, il est pour le moins indécent, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous repreniez purement et simplement les propositions que vous avez réussi à faire voter ici par votre majorité, mais qui ont été modifiées utilement par le Sénat.

Il est profondément regrettable que vous ne teniez compte de l'avis ni des professionnels, ni de ceux qui s'efforcent d'obtenir une amélioration des conditions de vie de la presse. Malheu-

reusement, vous maintiendrez votre position autoritaire, vous imposerez la guillotine sèche à l'Assemblée, vous reviendrez au texte vote en première lecture.

Vous serez ainsi dans l'histoire de France le seul membre d'un gouvernement qui aura vu abroger...

M. Jacques Toubon et M. Alain Madelin. C'est vrai !

M. Jacques Baumel. ... aussitôt que l'alternance nécessaire à ce pays aura eu lieu, toutes les lois qu'il a fait voter, car elles ne résisteront pas à la réalité des faits. Vous serez le ministre des échecs législatifs. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française)*

M. Parfait Jans. Vous supprimerez aussi les radios locales ?

M. le président. La parole est à M. Moutoussamy.

M. Ernest Moutoussamy. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, il y a vingt ans, après l'échec de la politique d'assimilation mécanique dans les départements d'outre-mer, le pouvoir gaulliste, pour endiguer toute aspiration à la responsabilité et à l'expression de l'identité régionale, pour étouffer la prise de conscience nationale naissante, élaborera pour les Antilles une stratégie ayant comme objectif la pérennité des liens coloniaux.

Cette nouvelle politique se construisit autour de deux axes principaux : d'une part, l'expatriation des forces vives locales vers la métropole, d'autre part, la dépersonnalisation et la « consommation » de ceux qui restaient sur place.

Si l'organisation monstrueuse appelée Bumidom, enterrée heureusement avec l'arrivée de la gauche au pouvoir, fut chargée de l'expatriation de la jeunesse, l'on confia aux médias, aux ordres de la droite, le reste de la besogne.

Dans ce but, en 1964, le général de Gaulle chercha un journal conformiste pour les Antilles françaises. Robert Hersant se proposa.

M. Jacques Baumel. C'est faux !

M. Ernest Moutoussamy. M. Alain Peyrefitte, ministre de l'Information mena les pourparlers avec Hersant et appuya en haut lieu sa candidature.

Avec la complaisance bienveillante de la préfecture de la Martinique, le groupe Hersant récupéra l'ancienne imprimerie officielle de Fort-de-France...

M. Jacques Godfrain. Mauvais roman !

M. Ernest Moutoussamy. ... dans des conditions qui aujourd'hui ne sont toujours pas éclaircies.

Comme il n'avait pas d'abonnement direct à l'agence France-Press, on décida de lui allouer les services de l'agence par les téléscripteurs de la même préfecture et ainsi naquit *France-Antilles*, le journal du fait divers, avec « le sang à la une » et seul bénéficiaire de la publicité locale.

M. Alain Madelin. Il fallait créer un journal !

M. Ernest Moutoussamy. La droite imposait de la sorte sa liberté de la presse qui n'était autre que la liberté pour elle d'aliéner les populations antillaises et d'étrangler la liberté d'information.

M. Alain Madelin. Au lieu de faire des discours, faites des journaux !

M. Parfait Jans. Tout le monde n'est pas capitaliste ! Il faut de l'argent pour créer un journal !

M. Alain Madelin. Vendez un immeuble !

M. Ernest Moutoussamy. Véritable machine de guerre contre la liberté et la dignité des Antillais, monopole et forteresse de la presse écrite soutenu généreusement par le pouvoir et les capitalistes locaux, *France-Antilles*, seul quotidien en Martinique et en Guadeloupe depuis vingt ans, avec de formidables moyens financiers, véhicule l'idéologie assimilationniste, violente les consciences, flatte les bas instincts, défavorise tout ce qui est local, inculque la soumission et l'indifférence, donne aux Antillais une image d'eux-mêmes dont ils ont honte, manipule, insulte et désinforme.

Pire que les cyclones qui ravagent périodiquement les Antilles, le journal de Hersant est un venin qui empoisonne lentement l'âme de notre peuple.

M. Jacques Toubon. C'est ça ? Et l'A. R. C., c'est quoi ?

M. Ernest Moutoussamy. Monsieur le secrétaire d'Etat, si la liberté de la presse est un principe fondamental et demeure un élément essentiel pour une expression correcte de la démocratie, comment parler de libertés démocratiques dans les départements d'outre-mer quand le pluralisme n'existe pas, quand la presse sincèrement de gauche est étouffée, faute de moyens ?

C'est pourquoi, face à la difficile situation de la presse d'information politique que le projet de loi n'aborde pas, face au besoin d'une information quotidienne nationale et internationale, saine et pluraliste, il est nécessaire d'avoir pour l'outre-mer une politique spécifique en faveur de la presse...

M. Alain Madelin. Laquelle ?

M. Ernest Moutoussamy. ... tenant compte de notre réalité économique et sociale.

Si, actuellement, certaines aides publiques existent, elles sont inefficaces et inadaptées. C'est le cas, par exemple, du papier de presse fourni par la société professionnelle des papiers de presse, qui revient plus cher que le papier commercial.

M. Jacques Toubon. M. Moutoussamy est un vrai libéral !

M. Ernest Moutoussamy. Pour parvenir au pluralisme de la presse d'outre-mer, il est indispensable de mettre en place un mécanisme d'aide publique plus rationnel, d'envisager purement et simplement la suppression de la T.V.A. pour les organes de presse ne bénéficiant pas de la publicité, d'étendre à la presse des départements d'outre-mer les fonds d'aide aux quotidiens nationaux à faible capacité publicitaire.

M. Alain Madelin. Là, nous sommes d'accord !

M. le président. Monsieur Madelin, cessez ces interventions permanentes !

M. Alain Madelin. Nous enrichissons le débat, monsieur le président !

M. Ernest Moutoussamy. Cette politique devrait être complétée par la formation professionnelle des journalistes et du personnel d'imprimerie dans les lycées techniques et à l'université des Antilles.

De la sorte, le débat démocratique serait plus riche et la liberté d'expression garantie dans ces régions du monde où l'homme est à la recherche de lui-même. *(Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. Jacques Godfrain.

M. Jacques Godfrain. Mesdames, messieurs, le projet de loi qui revient aujourd'hui devant notre assemblée doit recevoir un éclairage non seulement politique, mais économique, la presse étant le fait d'entreprises qui connaissent toutes les difficultés des mécanismes de gestion.

Il faut comprendre qu'au-delà de la polémique que vous provoquez par vos déclarations, monsieur le secrétaire d'Etat, il existe deux évidences que nous ne pouvons plus nier.

En disant vouloir offrir la liberté à la presse, le Gouvernement social-communiste risque de l'en priver. En effet, s'il existe deux termes qu'il faut manier avec précaution lorsqu'il s'agit de la presse, ce sont bien ceux de transparence et de pluralisme.

Personne, parmi les spécialistes de la presse, ne s'oppose au principe de la transparence que la majorité dit vouloir défendre. En revanche, nous disons que certaines mesures envisagées paraissent porteuses d'arrière-pensées et risquent donc de créer plus de contraintes que de libertés.

Par exemple, est-il nécessaire de publier des éléments tels que le tirage, les noms des trois principaux associés et du responsable de la rédaction, alors que l'on sait pertinemment que la publication des tirages ferait une très mauvaise publicité aux petits journaux, jugés alors exclusivement sur des aptitudes économiques et non sur des qualités journalistiques ?

M. Alain Madelin. Très bien !

M. Jacques Godfrain. Sur le projet de loi lui-même, je remarquerai :

Qu'il présente un danger pour la liberté, car s'il n'implique pas, à proprement parler, l'autorisation préalable, il en prépare la possibilité ;

Qu'il crée une commission politique pour surveiller la presse, ce qui est inadmissible en démocratie ;

Que c'est un texte de circonstance, exclusivement fait contre un groupe et qu'un élu du suffrage universel ne saurait l'approuver sans se déshonorer ;

Qu'il porte en lui-même des menaces pour l'avenir, car il permettrait d'atteindre, aujourd'hui ou demain, tel groupe qui ne plairait pas aux puissants du jour au prix d'une infime modification technique, et même sans rien toucher, par le biais d'une interprétation différente de la loi.

L'ayant déclaré inutile pour la transparence, inefficace pour le pluralisme, j'estime que celui-ci serait garanti plus sûrement par la pérennisation des franchises fiscales, l'allègement des tarifs postaux et le bon fonctionnement de la poste, par l'aide enfin, à l'industrie du papier journal que par un texte législatif contraignant.

Aux questions : faut-il établir la transparence des entreprises de presse ? Nous répondons oui.

Faut-il maintenir le pluralisme ? Nous répondons oui.

Faut-il limiter et arrêter les concentrations ? Nous répondons oui.

Faut-il mettre la presse en tutelle ? Nous répondons non, non et non. Car c'est bien de cela qu'il s'agit, et nous ne voulons pas qu'il soit porté atteinte à la liberté d'expression, directement ou indirectement, aujourd'hui ou demain.

Nous sommes tous conscients, ici, que face au monopole absolu de l'Etat à la télévision et à sa prépondérance à la radio, la presse écrite constitue un îlot d'indépendance que nous n'avons

pas le droit de laisser investir, si peu que ce soit. La liberté de la presse est le refuge de la liberté d'expression, base de toutes les autres.

Quelques points, entre beaucoup d'autres déjà évoqués, méritent de retenir notre attention. Examinons les dans l'ordre, même si ce n'est pas celui de leur importance.

Les contraintes de la transparence d'abord.

Indiquer le nom du responsable de la rédaction, n'est-ce pas en contradiction flagrante avec la loi de 1681 qui ne prévoit qu'un responsable, le directeur ?

Qui sont les principaux associés ? Ceux qui ont le plus d'actions ou ceux qui interviennent dans la vie du journal, comme les administrateurs ?

D'ailleurs, est-il nécessaire que ces renseignements soient quotidiennement rendus publics, au risque de gêner les intéressés et de les entraîner vers des désinvestissements au profit de puissantes sociétés anonymes, d'importants groupes de presse non touchés par la loi ? Ne serait-il pas plus simple de les communiquer à un organisme, en les tenant purement et simplement à jour ?

Le pluralisme et les seuils, ensuite.

Y a-t-il vraiment opposition entre pluralisme et concentration ? Cela n'est pas si évident. Il ne faudrait pas chercher bien loin pour trouver des titres appartenant au même groupe qui n'ont ni les mêmes sujets d'intérêt, ni la même rédaction, ni la même présentation, ni la même direction. Nous en connaissons même qui, appartenant à un même groupe, ont une politique totalement différente. A l'inverse, des titres n'appartenant pas au même groupe ont la même ligne politique.

Le texte de loi prétend assurer le pluralisme en fixant aux journaux des seuils de tirage. Or limiter les ventes n'est pas un moyen très sûr d'assurer la survie des entreprises. Cela peut être une habileté politique : c'est à coup sûr un contresens économique.

Certains esprits estiment qu'en fixant un seuil ridiculement bas pour les quotidiens dits nationaux, on permettra à d'autres de se développer. C'est faire fi du choix du lecteur, le maître de tous, car ce dernier n'achète que ce qu'il a envie ou besoin de lire.

Dans ce domaine, le pouvoir n'a rien à imposer. Son rôle, et il ne le remplit pas très bien, est de permettre à n'importe quel citoyen d'acheter n'importe où, lorsqu'il paraît, le journal de son choix : un point, c'est tout.

Mais, à la réflexion, l'idée même de seuil ne peut être retenue car toute limite est contraire au principe même de la liberté du lecteur d'acheter le journal de son choix. Peut-on imaginer un client renonçant à prendre son journal parce que celui-ci a atteint le seuil fatidique ?

J'en viens aux pouvoirs de la commission.

Nous souhaitons tous que les concentrations ne se fassent pas selon les lois de la jungle. Mais nous avions déjà la loi du 19 juillet 1977 sur la concentration et les ententes illicites : pourquoi donc une législation *ad hoc* ?

Après tout, un organisme spécial chargé de veiller au respect de certaines règles n'a rien de choquant. Mais pas n'importe quel organisme ; et surtout pas celui que le projet de loi veut créer !

M. le président. Monsieur Godfrain, je vous prierais de bien vouloir conclure.

M. Jacques Godfrain. Je termine, monsieur le président.

Les conclusions du rapport Vedel, sur lequel vous vous êtes appuyé hier soir, monsieur le secrétaire d'Etat, sont diamétralement opposées aux vôtres. Ce rapport, que la presse a combattu unanimement à l'époque, apparaît aujourd'hui fort sage. Il préconisait une commission des opérations de presse qui aurait eu pour rôle de vérifier la transparence financière et de contrôler les concentrations et les ententes.

On ne peut admettre que l'avenir de la presse soit mis entre les mains d'une commission qui est l'émanation du pouvoir.

Quand on nous dit que la commission se borne à constater les manquements et à transmettre le dossier au ministère public, on oublie de préciser que la constatation de la commission entraîne automatiquement la privation des avantages fiscaux et postaux. De quoi tuer plusieurs de nos journaux avant, peut-être, que le tribunal ne les absolve et ne les réhabilite à titre posthume...

Un organisme de contrôle n'a pas à prendre de sanctions irréversibles, il doit seulement recevoir communication de tous les documents démontrant la transparence, l'appartenance à un groupe, les liens des entreprises de presse entre elles, les comptes d'exploitation des uns et des autres.

Quant aux sanctions, et j'en termine, monsieur le président...

M. le président. Vous avez presque doublé votre temps de parole !

M. Jacques Godfrain. ... qui seraient du ressort du tribunal auquel les dossiers seraient transmis, elles devraient être en rapport avec le délit, sans pouvoir entraîner la ruine des entreprises et la déchéance de leurs dirigeants.

En conclusion, je rappelle au Gouvernement et au Parlement que la seule façon d'assurer le pluralisme et de limiter les concentrations est de créer un environnement économique permettant aux publications de subsister. Mais l'expérience nous a prouvé que l'action et le langage économiques étaient un bien rare, soumis à contingents et quotas en régime socialiste ! (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Mercieca.

M. Paul Mercieca. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le lien très étroit, qui n'est plus à démontrer, entre la sauvegarde du pluralisme de la presse et les mécanismes d'aide économique aux entreprises de presse, n'a pas échappé à la haute assemblée. Celle-ci a introduit dans le projet de loi que nous allons examiner un certain nombre de dispositions d'ordre général relatives au régime des aides publiques à la presse.

Mais la clairvoyance de la majorité du Sénat a tourné court. En inscrivant le principe de la pérennisation d'un régime économique préférentiel en faveur de la presse et le principe d'égalité de traitement devant le soutien économique, sans autres discriminations que celles déjà en vigueur, le Sénat a fait deux fois fausse route.

On ne saurait en effet pérenniser tels quels des mécanismes d'aide économique dont la plupart des professionnels et des experts estiment qu'ils doivent être profondément reformés.

On ne peut d'autre part, et surtout, admettre le principe d'une égalité de traitement qui va à l'encontre de ce qui justifie l'existence d'un régime d'aides publiques, c'est-à-dire la nécessité d'apporter des correctifs à l'inégalité des conditions d'exploitation auxquelles sont soumises les entreprises de presse.

On sait aussi, mais le Sénat feint de l'ignorer, que bon nombre des mécanismes d'aide actuellement en vigueur ont des effets opposés à ceux qu'ils devraient avoir : une partie des aides sociales et fiscales aboutissent à des discriminations non pas correctrices, mais qui renforcent au contraire les inégalités de départ. Il est inutile de revenir sur les effets pervers de l'application de l'article 39 bis du code général des impôts ou des tarifs postaux préférentiels.

Les aides publiques sont aujourd'hui attribuées selon des critères de sélectivité extrêmement limités. Ainsi, 80 p. 100 environ des publications bénéficient de la plus grande partie des aides alors que les conditions économiques des entreprises de presse se caractérisent par une extrême disparité.

La réforme globale du système des aides à la presse devrait obéir à un principe directeur : celui d'une sélectivité accrue au profit des publications présentant un véritable caractère d'intérêt général, je veux parler des publications d'information générale et politique, qui sont actuellement les plus démunies.

Compte tenu de l'importance de la masse financière en cause — plus de 5 milliards de francs en 1983, soit environ 15 p. 100 du chiffre d'affaires total de la presse — la réforme des aides publiques pourrait être opérée par le seul réaménagement des dispositifs existants, sans accroître de façon substantielle leur coût total pour la collectivité.

Afin de rationaliser et de rendre plus juste le système des aides à la presse, deux réformes qui paraissent particulièrement indispensables devraient intervenir dans un délai raisonnable à la suite de l'entrée en vigueur de la future loi sur le pluralisme : la réforme des tarifs postaux préférentiels et la réforme de l'aide au financement des investissements.

Pour éviter que l'aide postale à la presse ne constitue, pour une large part, une subvention à la publicité, une refonte des tarifs postaux devrait être mise à l'étude afin que les avantages consentis aux publications tiennent plus largement compte de la part de la publicité collectée dans le volume du journal.

En ce qui concerne la réforme de l'aide au financement des investissements, la suppression de l'article 39 bis du code général des impôts et son remplacement par un fonds d'aide à la modernisation de la presse serait la solution la plus juste.

L'institution d'un tel fonds permettrait la mise en place d'un système de prêts à taux réduit, dont l'attribution serait réservée aux entreprises de presse éditant des publications d'information générale et politique et ne pouvant, en raison de leur situation financière, obtenir des banques des concours suffisants, ou ne disposant que de faibles ressources publicitaires.

Il serait souhaitable d'instituer une aide exceptionnelle aux journaux régionaux d'information politique et générale qui ont dû réaliser des investissements de modernisation au cours des dernières années sans bénéficier de l'article 39 bis.

Une partie des ressources du fonds d'aide à la modernisation de la presse dégagées par la suppression du régime de l'article 39 bis pourrait être affectée à l'aide à la création de nouveaux titres.

Ces deux réformes devraient en outre être complétées, premièrement, par l'extension du taux de T.V.A. de 2,10 p. 100 aux publications d'information générale et politique paraissant au moins quarante-huit fois par an ainsi qu'aux mensuels politiques; deuxièmement, par la pérennisation du taux de T.V.A. de 4 p. 100, actuellement reconduit d'année en année.

Il serait également souhaitable d'étudier la possibilité de ramener le T.V.A. au taux zéro sur les 100 000 premiers exemplaires vendus par les quotidiens nationaux et régionaux d'information politique et générale à faible capacité publicitaire.

Le fonds d'aide aux quotidiens nationaux à faible capacité publicitaire, qui ne peut constituer une faveur exceptionnelle, devrait également acquérir un caractère définitif. De même, il serait souhaitable d'instituer un fonds d'aide aux quotidiens régionaux dont les recettes publicitaires sont faibles.

Enfin, en accompagnement de ces réformes portant sur les aides de type « classique », il paraît indispensable d'engager une réflexion plus générale sur l'environnement économique des entreprises de presse, plus particulièrement sur les problèmes de l'industrie papetière et du secteur de l'imprimerie.

En décembre dernier, M. le Premier ministre avait annoncé l'engagement d'un processus de réforme des aides à la presse, allant pour une grande part dans le sens des orientations que je viens de rappeler. C'est pourquoi je suis aujourd'hui conduit, monsieur le secrétaire d'Etat, à vous interroger sur la préparation de ces réformes.

Allez-vous engager prochainement une concertation sur ce sujet avec les représentants des professions concernées, ainsi que le Gouvernement l'avait annoncé dès le mois de décembre ?

Déposez-vous au Parlement un rapport sur vos projets de réforme, ainsi que la demande vous en avait été faite par la commission des finances de l'Assemblée lors du débat en première lecture ?

Le projet de loi de finances pour 1985 comportera-t-il les premiers aménagements au système des aides à la presse, notamment la pérennisation et l'extension du fonds d'aide aux quotidiens à faibles ressources publicitaires et la révision des conditions nécessaires pour bénéficier de l'article 39 bis du code général des impôts ? Ne conviendrait-il pas d'aller plus loin dès 1985 ?

Je souhaite, monsieur le secrétaire d'Etat, que vos réponses apportent un éclairage supplémentaire à ce débat en deuxième lecture. *(Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)*

M. le président. La discussion générale est close.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Je sollicite une suspension de séance de vingt minutes environ.

M. le président. La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Le groupe U.D.F. devant se réunir à onze heures trente, ainsi que l'indique le feuilletton, jeerais, monsieur le président, de devoir être obligé de demander à mon tour une suspension de séance à l'issue de celle qui vient de demander M. le secrétaire d'Etat.

M. le président. Jusqu'à quelle heure désirez-vous réunir votre groupe, monsieur Madelin ?

M. Alain Madelin. De onze heures trente à douze heures quinze, environ.

M. le président. Ne pourriez-vous déjà réunir votre groupe pendant la suspension de séance demandée par M. le secrétaire d'Etat ?

M. Alain Madelin. Cette réunion est prévue par le feuilletton à onze heures trente, monsieur le président.

M. le président. Ne pourriez-vous faire un effort ?

M. Alain Madelin. Je vous propose de suspendre nos travaux jusqu'à midi.

M. le président. Entendu.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à onze heures, est reprise à douze heures cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

J'ai reçu de M. Toubon une motion de renvoi en commission, déposée en vertu de l'article 91, alinéa 6 du règlement.

La parole est à M. Toubon.

M. Jacques Toubon. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, on a souvent reproché, à tort, à l'opposition d'utiliser des moyens de procédure sans justification et de développer des arguments ne correspondant pas à l'esprit de diverses dispositions de notre règlement.

Cette nuit encore, nous avons entendu des propos tendant à démontrer que l'exception d'irrecevabilité défendue par mon collègue Madelin ou la question préalable opposée par mon collègue d'Albert ne s'inscrivaient pas exactement dans la ligne de notre règlement et de nos institutions.

Je pense qu'il sera difficile à ces censeurs vigilants de la moralité parlementaire — ils en ont fait d'autres, mais c'est toujours l'histoire de la paille et de la poutre — de nier que la motion de renvoi en commission que je vais défendre soit parfaitement justifiée en l'état de la discussion du projet de loi.

La commission des affaires culturelles a consacré trois séances à ce texte : nous avons eu une discussion générale et avons commencé à examiner les amendements déposés avant l'article 1^{er}. Puis, à une heure d'ailleurs convenue d'avance, comme il nous l'avait fait savoir tout au début, le président de la commission a décidé de suspendre nos travaux pour venir en séance publique avec ce qu'on appelle le « rapport » de M. Queyranne, document qui ne tend pas, ainsi que son auteur l'a indiqué à la première page, à rapporter les travaux de la commission, puisque ceux-ci n'ont pas eu lieu.

Le projet concernant un domaine d'une telle importance, tel qu'il nous revient du Sénat, a été considérablement modifié dans des domaines que le projet de loi gouvernemental souhaitait voir traiter, et remarquablement complété dans d'autres où il présentait de graves lacunes. Ainsi que je l'ai dit au cours de la discussion générale, ces modifications et ces compléments nous paraissent indispensables. Cependant la majorité a clairement exprimé, par la voix du rapporteur, sa volonté de revenir purement et simplement au texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, sous réserve d'une légère modification — je devrais plutôt parler d'une légère allitération — de l'article 10 : on pourra donc répartir ses participations entre un plus grand nombre de journaux de moindre tirage, mais tout en respectant les seuils. On renforcera ainsi la nocivité du virus du nanisme, que j'ai évoqué ce matin. Cette position est encore plus malthusienne que ce que nous pouvions craindre.

Depuis la première lecture ici, sont intervenus la discussion au Sénat et un certain nombre d'événements politiques et parlementaires qui montrent bien que le texte du Gouvernement est soit carrément rejeté pour des raisons de principe, soit, dans l'esprit de ceux qui en admettent l'objectif de limitation des concentrations, incapable d'atteindre cet objectif. Tous sont d'accord pour demander que des dispositions d'une autre nature, avec des degrés d'application différents, soient étudiées et soumises au Parlement.

Tous sont d'accord aussi pour reconnaître que l'aspect économique de la réforme ne saurait attendre et qu'il faut l'inclure dans ce texte.

Pour toutes ces raisons, je pourrais qualifier de tragique la décision d'interrompre la discussion, alors que la commission n'avait pas encore attaqué la réalité du débat. Car que va-t-il se passer ? Nous allons voir défiler ici les articles dans le texte du Sénat mais le rapporteur va proposer systématiquement soit leur suppression, soit une rédaction reprenant le texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture. Le Gouvernement va certainement soutenir le rapporteur dans ses vœux. Quant à l'opposition, elle va s'efforcer soit de faire passer les idées qu'elle avait défendues en première lecture, soit de conserver les propositions du Sénat, sous forme d'amendements, ou de sous-amendements aux amendements du rapporteur.

Tout cela se passera en séance publique, sans que la commission ait discuté du fond de la rédaction ou des modalités de la confection de ce texte qui sera pourtant la base, à peu de choses près puisqu'il s'agit d'une deuxième lecture, de celui sur lequel portera le vote final de notre assemblée. D'une manière générale, ce n'est pas sérieux : ce l'est d'autant moins qu'il y a de la liberté, en particulier de la liberté de la presse.

Rien n'est donc plus justifié aujourd'hui que ma demande de renvoi. La commission doit reprendre ses travaux au stade où ils ont été interrompus. Après que la commission aura pu examiner, point par point, l'ensemble des données du problème réparties dans les articles, nous reviendrons ici, en séance publique, pour discuter sur le rapport de la commission, et sur les articles ou les amendements qu'elle aura adoptés ou rejetés. Ce sera une discussion véritablement conforme à l'esprit et à la lettre du règlement de notre assemblée, et des règles de la discussion parlementaire.

Voilà pourquoi il est indispensable de reprendre le travail en commission. Pour cette raison, je suggère qu'en application de l'article 91, alinéa 6, de notre règlement, l'Assemblée nationale adopte ma motion de renvoi en commission, afin que la commission des affaires culturelles, familiales et sociales puisse reprendre le cours de ses travaux.

Monsieur le secrétaire d'Etat, formulant cette proposition, je suis inspiré aussi par l'inquiétude que nous éprouvons à cause du dévoiement de l'institution parlementaire, de la « déviation »

du rôle du Parlement, que ce Gouvernement nous fait subir depuis qu'il est entré en fonction, mais avec encore plus de constance et de force depuis quelques mois.

rôle du Parlement, que ce Gouvernement nous fait subir depuis qu'il est entré en fonctions, mais avec encore plus de constance et de force depuis quelques mois.

En trois ans d'existence, ce Gouvernement a utilisé, je le répète, les dispositions de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution à quatre reprises, et sur des textes qui n'étaient pas rien : les nationalisations ; le contrôle des prix et des revenus ; l'amnistie pour les événements d'Afrique du Nord.

En juin 1982, au moment où vous avez décidé de bloquer les prix et les revenus, vous vous êtes servis de l'article 49.3 pour contraindre votre majorité récalcitrante, plus exactement pour essayer d'effacer l'attitude d'opposition du parti communiste qui était alors hostile à votre texte. L'article 49.3, vous l'avez utilisé encore pour maîtriser votre majorité récalcitrante s'agissant du texte sur les événements d'Afrique du Nord, c'est-à-dire sur l'amnistie. Enfin, voici à peine un mois, vous avez usé de l'article 49.3 pour empêcher l'Assemblée de discuter des articles de la loi sur l'enseignement et pour « bloquer » en quelque sorte le vote, au sens de « vote bloqué », sur le texte imposé par les membres les plus extrémistes du groupe socialiste de l'Assemblée nationale.

En outre, depuis 1981, vous avez utilisé quatre fois la procédure des ordonnances. D'abord pour les ordonnances sociales, à la fin de 1981 et au début de 1982 : ces textes sont tout à fait considérables, puisqu'ils ont institué notamment la retraite à soixante ans, ou des dispositions aussi essentielles. Vous avez eu recours aux ordonnances pour reprendre entièrement l'administration directe du territoire d'outre-mer de la Nouvelle-Calédonie, en janvier 1982, et pour édicter diverses mesures d'ordre financier au début de la session d'avril de 1983. Enfin, vous avez imposé par ordonnances à votre majorité les taxes nouvelles destinées à financer l'U.N.E.D.I.C., à la fin de l'année dernière.

Non contents d'utiliser ces procédures constitutionnelles dans des domaines où, très clairement, il s'agissait de « passer en force » en quelque sorte, selon une expression que les spécialistes du basket-ball connaissent bien, vous avez désormais pris l'habitude — je pense à ceux qui vous soutiennent, notamment aux responsables des commissions — d'interrompre les discussions quand elles vous gênent.

Ainsi, vous avez interrompu la discussion de la commission spéciale, présidée par notre collègue Laignel, sur l'enseignement privé.

M. Emmanuel Hamel. A l'article 6 !

M. Jacques Toubon. En effet, dès l'article 6, et l'interruption a empêché l'examen notamment de certaines dispositions, modifiées ensuite par voie d'amendements, sur la suggestion du groupe socialiste, et dans des conditions que tout le monde a jugé comme inconvenantes s'agissant d'un projet si fondamental, si débattu dans l'opinion publique, si traumatisant pour une large partie des Français.

Mais le projet sur la presse arrive quinze jours plus tard, en deuxième lecture, après un gros travail fourni par le Sénat, qui a notamment procédé à une consultation très vaste de l'ensemble des parties intéressées. Or, on nous annonce, à peine assis en commission, que, de toute manière, il ne sera pas question de consacrer à l'examen du projet plus d'un jour et demi de travail. De fait, à l'heure dite, le président de la commission des affaires culturelles a levé la séance et décidé que nous irions en séance publique, le lundi 18 juin à 15 heures, en l'état de la discussion, vers le milieu, ou le premier tiers, de l'examen des amendements de l'article 1^{er}.

J'ai désigné ce comportement du nom de « laignélite », une maladie qui sans me paraître honteuse — non pas, n'exagérons rien — reste une maladie de caractère allergique : elle consiste pour les socialistes à ne plus pouvoir supporter — c'est cela l'allergie — de discussion sur les libertés, ou sur la liberté, avec l'opposition. On nous a fait le coup sur l'enseignement privé, on le refait sur la presse.

Maintenant, jusqu'où irez-vous, s'agissant de ce projet ? En séance publique même, refuserez-vous quels qu'en soient les inconvénients, de faire en séance publique un travail de commission qui n'a pas été accompli ? Je me le demande. Irez-vous jusqu'à interrompre le travail de l'Assemblée nationale, en vous servant par exemple de la procédure de l'article 49.3 ?

Vous ne supportez pas bien, c'est vrai, la résistance que l'opposition manifeste à des textes qui nous paraissent fondamentalement contraires à l'opinion générale des Français et aux principes qui sont reconnus par tous pour l'organisation de notre société, en particulier les principes de liberté.

En définitive, on se rend compte que depuis la fin de l'état de grâce, ...

M. Emmanuel Hamel. Il est loin !

M. Jacques Toubon. ... vous avez commencé, et ce n'est pas un hasard, à utiliser des procédures de « passage en force » dont je parlais précédemment. La coïncidence n'est pas fortuite.

Depuis la fin de l'état de grâce, le Gouvernement ne peut plus faire passer devant l'Assemblée nationale, et devant le Sénat, certains projets sans violenter quelque peu les sentiments, non seulement de l'opposition et d'une grande partie de la majorité, notamment du groupe majoritaire le plus nombreux, le groupe socialiste, mais encore, et voilà qui est bien plus grave, les sentiments exprimés de diverses façons par l'opinion publique.

En matière de liberté, je le déclare de la manière la plus formelle, le gouvernement socialiste et communiste ne peut plus convaincre. Désormais, il ne peut plus que contraindre, donc vider une à une nos libertés de leur contenu. Sur cette pente fatale glissent tous les pouvoirs dogmatiques qui échouent avec le réel, ce qui est votre cas : dans votre entreprise, vous avez déjà rencontré l'opposition de la minorité parlementaire, qui est celle de la majorité des Français — ceux-ci l'ont montré depuis trois ans dans les sondages, les élections locales, les élections partielles, ou les élections nationales européennes, il y a quarante-huit heures à peine.

Monsieur le secrétaire d'Etat, si vous refusez de reprendre la discussion au fond ou de retirer votre projet, comme nous l'avons proposé, en vertu de l'article 84 du règlement, vous irez tout droit vers une rupture avec l'opinion et vers une révolte générale des défenseurs de la liberté, qui se retrouvent partout en dehors du Gouvernement — pas seulement, d'ailleurs, dans l'opposition.

Ce qui nous préoccupe le plus, c'est que ce comportement porte gravement atteinte à l'unité des Français. Tel est le sens que nous donnons à notre motion de renvoi en commission, et celui du combat que nous conduisons au Parlement et, en dehors, dans le pays. Nous, nous voulons — c'est notre objectif, notre projet, qui, je le crois franchement, devrait être celui de tous — réunir les Français sur et pour la liberté.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. le président. Monsieur le secrétaire d'Etat, souhaitez-vous répondre ?

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Non, monsieur le président.

M. Emmanuel Hamel. Voilà qui est étonnant tout de même !

M. le président. Monsieur Hamel, tout s'est bien passé jusqu'à maintenant, alors je vous en prie...

M. Emmanuel Hamel. Il est surprenant que le Gouvernement ne réponde pas !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement, monsieur Hamel, s'est exprimé à trois reprises depuis le début de ce débat, et longuement !

M. le président. Mais M. Hamel ne vous a pas entendu.

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le secrétaire d'Etat, interpellé comme vous l'avez été par M. Toubon sur un ton si grave, il est anormal que vous ne répondiez pas !

M. le président. Monsieur Hamel, je vous en prie.

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement parle quand il veut et se tait quand il veut !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. Monsieur le président, mes chers collègues, permettez-moi de revenir sur les faits évoqués par M. Toubon, concernant le travail de notre commission, la semaine dernière, et sur l'appréciation qu'il a portée sur le déroulement des travaux.

Pour ce qui est des faits, d'abord, la commission, je le rappelle, avait prévu de tenir quatre séances. Trois séances, représentant plus de sept heures de débat, ont finalement été tenues. Nous avons conduit à son terme la discussion générale sur le projet. Nous avons également examiné l'exception d'irrecevabilité et la question préalable.

Dans ces conditions, nul ne saurait prétendre que la commission ne s'est pas saisie du texte. Dans le rapport, vous trouverez des comptes rendus consignés l'appréciation générale de chaque intervenant sur le projet tel qu'il nous est revenu du Sénat.

Ainsi que je l'ai montré, il en ressort manifestement deux conceptions ou deux philosophies différentes. En fait, la majorité du Sénat a souhaité, et son rapporteur ne s'en est pas caché, opposer à un projet qu'elle estimait inacceptable, un contre-projet.

En commission, une discussion politique au fond a bel et bien eu lieu sur ce texte. Lorsque nous avons voulu passer à l'examen des articles, l'opposition, utilisant les possibilités offertes par le règlement, a déposé une soixantaine d'amendements avant même l'article 1^{er}. Nous avons vu se renouveler la démarche que l'opposition avait adoptée, en première lecture, pendant les débats des mois de décembre, janvier et février derniers — M. Toubon ne s'en est d'ailleurs pas caché. Il

s'agit, a-t-il déclaré, d'amener la commission à examiner ce texte pas à pas, non pour faciliter les travaux de l'Assemblée nationale, en séance publique, les écouter et débayer le terrain...

M. Jacques Toubon. Débayer le terrain! Belle expression, bravo!

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. ... mais pour multiplier des manœuvres de retardement.

Au début de cette année, dois-je le rappeler, en première lecture, après avoir passé 144 heures en commission, un record absolu toutes catégories, nous avons travaillé 166 heures en séance publique! La commission avait pour mission de défricher le travail, de préparer un débat structuré. En fait, nous avons vu recommencer en séance publique des manœuvres de retardement et d'obstruction.

Alors, pour une deuxième lecture, la commission a prévu dans son ordre du jour une dizaine d'heures de débat, temps qui paraît correspondre à un travail parlementaire correct. A cet égard, on ne peut faire grief au président de la commission d'avoir suspendu le jeudi les travaux, achevés, de cette commission.

D'autant que le président de la commission, M. Evin, a bien précisé qu'il ne pouvait être mis obstacle au principe constitutionnel de la maîtrise de l'ordre du jour des travaux de l'Assemblée par le Gouvernement. Or celui-ci avait souhaité que le projet vienne en discussion en séance publique le lundi 18 juin. On ne pouvait se servir du prétexte d'un non-achèvement des travaux de la commission pour battre en brèche un principe constitutionnel qui donne au Gouvernement pouvoir de fixer l'ordre du jour des travaux de notre assemblée.

Selon M. Toubon, nous pratiquerions le « passage en force », en termes sportifs. Mais lui-même pratique, ainsi que ses amis, toutes les subtilités de l'antijeu, de l'obstruction!

M. Bernard Schreiner. Très juste!

M. Emmanuel Hamel. Vous, vous êtes hors-jeu depuis dimanche soir!

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. Quand on joue au football ou au basket, par exemple, on peut toujours, pour gagner du temps, envoyer le ballon en touche et, dans certaines limites, garder ce ballon, le faire tourner le plus possible, pour empêcher l'adversaire de l'attraper.

De ce point de vue, monsieur Toubon, vous avez déployé au cours de la première lecture toute la panoplie des techniques d'anti-jeu et d'obstruction pour éviter un déroulement correct de la discussion, au risque, parce qu'il faut bien analyser toutes les conséquences de votre comportement, de semer dans le pays des ferments d'antiparlementarisme, ...

M. Emmanuel Hamel. C'est vous qui avez suscité ce sentiment en n'écoutant pas la voix du peuple!

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. ... et on en a vu les résultats lors des dernières élections européennes.

M. Bernard Schreiner. Très bien!

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. Vous aviez prédit sur une radio que l'extrême-droite ne recueillerait pas plus de 5 p. 100 des suffrages. Elle a fait plus. Nous devons tous le regretter, mais c'est vous qui l'avez couvée, et je voulais le rappeler. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Emmanuel Hamel. C'est vous qui l'avez nourrie par votre comportement!

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. Il n'y a pas lieu de se prêter à une nouvelle manœuvre de retardement tendant à éviter, ainsi que l'a avoué ouvertement l'opposition, l'adoption du texte et, par là même, son application. Nous devons, en conséquence, rejeter purement et simplement cette motion de renvoi en commission pour passer à l'examen du projet. Notre assemblée doit faire son travail, c'est-à-dire voter la loi afin que soit respectée la volonté de la majorité, étant bien précisé que l'opposition verra ses droits garantis, qu'elle pourra s'exprimer, mais sans faire dévier une procédure parlementaire très libérale pour l'utiliser selon des techniques que l'on connaît bien outre-Atlantique et qui bloqueraient le débat. Je demande donc le rejet de cette motion de renvoi en commission.

M. Emmanuel Hamel. Vous ne voulez pas tenir compte de l'avis du peuple français qui s'est exprimé dimanche.

M. le président. Monsieur Hamel, je vous en prie!

M. Emmanuel Hamel. Mais c'est très important, monsieur le président!

M. le président. Monsieur Hamel, vous étiez inscrit dans la discussion générale ce matin, vous n'avez pas pu parler, mais ce n'est pas ma faute : il fallait être là.

M. Emmanuel Hamel. Je n'ai pas pu, j'ai été retenu.

M. le président. Je mets aux voix la motion de renvoi en commission présentée par M. Toubon.

(La motion de renvoi en commission n'est pas adoptée.)

M. le président. La motion de renvoi en commission étant rejetée, le passage à la discussion des articles du projet de loi pour lesquels les deux assemblées du Parlement n'ont pu parvenir à un texte identique et de droit dans le texte du Sénat.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

DECISION DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

M. le président. J'informe l'Assemblée que le Conseil constitutionnel a publié au *Journal officiel* (Lois et décrets) du 19 juin 1984 sa décision concernant la loi organique modifiant l'ordonnance n° 58-1360 du 29 décembre 1958 portant loi organique relative au Conseil économique et social.

Ce texte lui avait été déféré par M. le Premier ministre en application des articles 46 et 61, premier alinéa, de la Constitution.

— 4 —

FAIT PERSONNEL

M. le président. La parole est à M. Toubon, pour un fait personnel.

M. Jacques Toubon. Pour essayer de camoufler le comportement de la majorité, le rapporteur a cru bon de rappeler tout à l'heure ce que nous avons déjà entendu à moult reprises un peu partout : c'est l'opposition et moi notamment qui aurions dévié l'institution parlementaire. Nous lui aurions porté préjudice et, a-t-il ajouté pour faire bon poids, provoqué la montée de l'extrême droite dans le pays.

Pour répondre à ce genre d'insanités, deux remarques. D'abord, pour utiliser une autre image qui ressortit au domaine du sport, M. Queyranne et tous ses amis sont depuis dimanche dernier, certainement hors jeu...

M. Emmanuel Hamel. Très bien!

M. Jacques Toubon. ... c'est-à-dire dans une position qui interdit de continuer à jouer. La situation appartient à l'arbitre. Alors, monsieur Queyranne, mieux vaudrait l'écouter.

Ensuite, s'il est, sur l'échiquier politique, des responsables qui ont provoqué, en faveur de la liste du Front national, le vote de 11 p. 100 des Français qui se sont exprimés, ils se trouvent dans les rangs de ceux qui, depuis trois ans, ont violenté, pour citer M. Mitterrand, la réalité sociale de la France, qui ont fait une politique rejetée par l'opinion publique, et qui — nous en avons la démonstration depuis hier après-midi — ne veulent en aucune façon tenir compte du verdict des urnes...

M. le président. Monsieur Toubon, veuillez en rester au fait personnel.

M. Jacques Toubon. C'est ce que je fais, monsieur le président. ... ni entendre la voix du peuple qui s'est exprimé. Le fossé entre les Français et le Gouvernement, il faudrait que vous le combliez. Vous êtes en train de l'élargir, de l'approfondir. Ne vous étonnez donc pas que, demain, ceux qui se révoltent contre vous soient de plus en plus nombreux et qu'à moyen terme ils vous fassent savoir que vous n'êtes plus que la minorité.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à seize heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi n° 2170 tendant à garantir la liberté de la presse et son pluralisme, à assurer la transparence financière des entreprises de presse et à favoriser leur développement (rapport n° 2194 de M. Jean-Jack Queyranne, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures quarante.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.